

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, qui se tenait au bureau municipal d'Egan-Sud le mercredi 10 août 2016 à 19 heures et à laquelle étaient présents le maire M. Neil Gagnon et les conseillers suivants: M. Patrick Feeny, M. Ronald Bernatchez, M. Jean-René Martin et M. Yvan St-Amour. Les conseillers M. Pierre Laramée et M. Jeannot Émond ont motivé leur absence.

2016-08-R5094 Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2016-08-R5095 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Ronald Bernatchez appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

ORDRE DU JOUR

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 6 juillet 2016
- 0.4 Période de questions

Transport

- 300.1 Rapport de l'inspecteur municipal
- 300.2 Soumission – Pavage chemin municipaux
- 300.3 Nouvelle rue – Projet Rémy Crites
- 300.4 Facture de piquetage lot 2 982 780

Administration générale

- 100.1 Soumission – Vente de terrain rue Masebo
- 100.2 Certificat tenue de registre – Règlement d'emprunt ch. Montcerf

Conseil municipal

- 110.1 Avis de motion – Code d'éthique Élus (Projet de règlement 2016-028)
- 110.2 Avis de motion – Code d'éthique Employés (Projet de règlement 2016-027)
- 110.3 Adoption règlement no : 2016-026 concernant l'herbicyclage
- 110.4 Destination des débris de travaux lors d'émission de permis

Gestion financière et administrative

- 130.1 Présentation des comptes dus, à payer au 31 juillet 2016

Sécurité publique
Environnement
Aménagement et urbanisme
Loisirs, culture et bibliothèque
Correspondance officielle reçue
Varia
Période de questions
Levée de la séance

Adoptée.

2016-08-R5096 Adoption Procès-verbal séance ordinaire du 6 juillet 2016

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2016 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTION

Des contribuables de la municipalité questionnent les membres du conseil concernant les travaux exécutés sur la Rue Labelle ainsi que les travaux d'asphaltage qui seront exécutés sur le chemin des Eaux et les rues Labelle Marianne et Cécile.

Ils veulent également des informations concernant les prochaines décisions du conseil pour l'emprunt de 935 000\$ pour des travaux à faire sur le chemin Montcerf.

Une demande de rencontre avec le propriétaire de la Pépinière Haute-Gatineau ainsi que des résidents du chemin des Eaux et Monsieur le maire pour discuter de certains irritants concernant la Pépinière.

2016-08-R5097 Annulation soumission recouvrement de surface double

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour la pose de revêtement de surface double sur le chemin des Eaux, et les rues Labelle, Marianne et Cécile ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu seulement une soumission conforme, mais qui était pour un revêtement d'enrobé bitumineux au montant de 110 283.60\$ et que ces coûts sont trop élevés vu l'estimation que la municipalité avait fait ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseil M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité rejette la soumission de M. D. Heafey et fils inc.

Adoptée.

2016-08-R5098 Demande de soumission

ATTENDU QUE la municipalité a rejeté soumission de D. Heafey et fils inc. pour le revêtement de chaussé à cause du prix jugé trop élevé pour les estimations des coûts reliés à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Ronald Bernatchez, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents de redemander des soumissions par invitation pour l'enrobage bitumineux pour le chemin des Eaux, ainsi que des soumissions par invitation pour le traitement de surface double pour les rues Labelle, Marianne et Cécile.

Adoptée.

2016-08-R5099 Demande à la commission de Toponymie

ATTENDU QU'un nouveau projet domiciliaire verra le jour dans la municipalité d'Egan-Sud ;

ATTENDU QUE ce projet prévu par M. Rémy Crites croisera la rue William déjà existante dans la municipalité ;

ATTENDU QUE M. Crites désire nommer cette nouvelle rue la rue Joanie, le prénom de sa fille ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité demande à la Commission de toponymie d'accepter l'odonyme « rue Joanie » pour désigner la rue du projet domiciliaire de M. Crites dans la municipalité d'Egan-Sud.

Adoptée.

2016-08-R5100 Facture de piquetage lot 2 982 780

ATTENDU QUE la municipalité a procéder à des travaux de nettoyage de fossés sur le croissant Vachon ;

ATTENDU QUE lors de ces travaux, des bornes de piquetage du lot 2 982 780 appartenant à M. Jean Paquette ont été enlevées par erreur par les employés de la municipalité ;

ATTENDE QUE le remplacement de ces 2 bornes ont coûtées 977.29\$ à M. Paquette et que celui-ci demande à la municipalité de lui rembourser ce montant ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte de rembourser un montant de 977.29\$ à M. Paquette pour le remplacement de ses bornes.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement 2016-025

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement 2016-025.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

RÈGLEMENT 2016-025

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 935 000\$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN MONTCERF

TENUE DE REGISTRE

Certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière selon l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums

- 1- Le nombre de personnes habiles à voter : 583
- 2- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin soit tenu : 69
- 3- Le nombre de demande faites: 55
- 4- Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Certificat dressé conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums ce mardi 9 AOÛT 2016 à 19h05 et lu ce même jour à 19h05 au bureau municipal.

Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

2016-08-R5101 Travaux concernant le glissement de terrain chemin Montcerf

ATTENDU QU'en 2009, la crue printanière de la rivière Désert a provoqué un glissement de terrain sur une partie du chemin Montcerf adjacent à la rivière ;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté Les Laboratoires Shermont pour réaliser une étude géotechnique afin d'évaluer le glissement et de proposer des options de réhabilitation ;

ATTENDU QUE suite à ces études, une estimation de coût pour effectuer ces travaux sont de +ou – 935 000 \$;

ATTENDU QU'il n'y a en plus aucun plan préliminaire de fait pour ces travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Egan-Sud a adopté le 6 juillet dernier un règlement d'emprunt au montant de 935 000\$ et qu'une journée de tenue de registre a été faite le 9 août 2016 et qu'un nombre minimum de signature de 69 personnes pouvaient s'opposer à ce règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE lors de cette journée de signature de registre un total de 55 personnes se sont présentés ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 10 août 2016, plusieurs contribuables sont venus demander au membre du conseil de recommencer le processus de l'adoption d'un règlement d'emprunt vu qu'ils se disent lésés, vu le manque d'informations, le manque de temps (beaucoup de contribuables en vacances) et les coûts beaucoup trop élevé pour ce genre de travaux ;

ATTENDU QUE pour l'instant, il s'agit seulement d'une estimation budgétaire et les coûts semblent très élevés.

ATTENDU QUE le service de génie municipal pourrait privilégier une stabilisation par atténuation de la pente au lieu de faire un enrochement (valeur de 385 000\$) si le projet inclut une déviation de la route et qu'en cheminant dans la détermination des solutions, il serait possible de faire diminuer la valeur des travaux et tous les intervenants y trouveraient leur compte.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Ronald Bernatchez, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une demande soit faite après du MSP la permission de recommencer le processus de l'adoption d'un règlement d'emprunt, ainsi que la possibilité de d'effectuer des plans préliminaire et une nouvelle estimation des coûts par le service de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau (un service qui n'existait pas lors des premières études).

Adoptée.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Yvan St-Amour, à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement Règlement d'emprunt au coût de 935 000\$ ainsi qu'un emprunt du même montant pour acquitter le coût des travaux de stabilisation selon les recommandations du ministère des Transports lors du glissement de terrain sur le chemin Montcerf.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Ronald Bernatchez, afin qu'il propose, ou tout autre conseiller lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 2016-028, modifiant le règlement numéro 2014-018, concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Jean-René Martin, afin qu'il propose, ou tout autre conseiller lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 2016-027, amendant le règlement numéro 2012-014, concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

2016-08-R5102 Adoption du règlement 2016-026 concernant l'herbicyclage

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu que le règlement numéro 2016-026 soit adopté tel que déposé.

Le conseiller M. Ronald Bernatchez demande d'enregistrer sa dissidence à l'adoption de ce règlement.

Adoptée.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité d'EGAN-SUD**

RÈGLEMENT N° 2016-026

CONCERNANT L'HERBICYCLAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD

Considérant que la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Considérant que la Municipalité d'Egan-Sud considère que les rognures de gazon coupé ne devraient être ni collectées, ni traitées, ni enfouies par les services municipaux;

Considérant que la Municipalité d'Egan-Sud souhaite adopter des mesures pour une saine gestion des matières résiduelles;

Considérant que la Municipalité d'Egan-Sud souhaite rendre obligatoire l'herbicyclage et mener une campagne de sensibilisation à ce sujet;

Considérant que l'action 6 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau stipule que l'herbicyclage doit être encadré par règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-René Martin appuyé par M. Yvan St-Amour et résolu que le *Règlement n° 2016-026* soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Le conseiller M. Ronald Bernatchez demande d'enregistrer sa dissidence à l'adoption de ce règlement.

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre et numéro du règlement

Le présent règlement porte le titre « Règlement n° 2016-026 concernant l'herbicyclage sur le territoire de la Municipalité d'Egan-Sud ».

Article 3 – Définitions

À moins d'indication contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Herbicyclage :

Recyclage du gazon par une pratique qui consiste à laisser sur la pelouse, les rognures de gazon lors de la tonte.

Municipalité :

Désigne la Municipalité d'Egan-Sud.

Rognures de gazon :

Résidus d'herbe coupée produits lors de la tonte du gazon.

Résidus de ratissage :

Résidus ramassés lors du nettoyage printanier d'une pelouse, tels l'herbe séchée et des débris de feuilles mortes.

Article 4 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité d'Egan-Sud.

Article 5 – Objet

L'objet du présent règlement est de prendre des actions préventives en encadrant davantage la gestion des rognures de gazon.

Article 6 – Dépôt des rognures de gazon – interdiction

Il est interdit de déposer les rognures de gazon dans un réceptacle destiné à la collecte des matières résiduelles (ordures ménagères), dans un réceptacle destiné à la collecte des matières recyclables ou dans un réceptacle destiné à la collecte des matières organiques.

Article 7 – Obligation lors de la tonte

Toute personne ou entreprise effectuant la tonte de gazon doit laisser les rognures de gazon se décomposer directement sur le terrain où a eu lieu la tonte, les utiliser comme paillis ou en faire le compostage en des lieux autorisés.

Article 8 – Dépôt des résidus de ratissage – interdiction

Il est interdit de déposer des résidus de ratissage dans un réceptacle destiné à la collecte des matières résiduelles (ordures ménagères) ou dans un réceptacle destiné à la collecte des matières organiques, sauf du 15 mars au 31 mai de chaque année.

Article 9 – Dépôt des résidus de ratissage – réceptacle des matières recyclables – interdiction

Il est interdit de déposer des résidus de ratissage dans un réceptacle destiné à la collecte des matières recyclables.

Article 10 – Écocentre

Il est permis d'apporter gratuitement des résidus de ratissage ou de rognures de gazon à l'Écocentre de La Vallée-de-la-Gatineau situé à Maniwaki pendant les heures d'ouverture du site.

Article 11 – Pouvoirs d'inspection

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 heures et 20 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le présent règlement y est respecté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit laisser cette personne y accéder et doit répondre à toute question relative au présent règlement.

Le responsable de l'application du présent règlement peut ordonner à quiconque qui contrevient aux dispositions du présent règlement de cesser immédiatement d'y contrevenir.

Article 12 – Amendes

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende d'au moins 300 \$ et d'au plus 600 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'une amende d'au moins 600 \$ et d'au plus 1 200 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale;

2° pour chaque récidive, d'une amende d'au moins 600 \$ et d'au plus 1 200 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'une amende d'au moins 1 200 \$ et d'au plus 2 400 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Article 13 – Émission des constats d'infraction

Les personnes travaillant pour le Service d'urbanisme de la Municipalité d'Egan-Sud ainsi que toute personne désignée par résolution du conseil municipal sont chargées de l'application du présent règlement et à ce titre sont autorisées à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

Article 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Signature
Maire

Signature
**Directrice générale et
secrétaire-trésorière**

Avis de motion donné le	6 juillet 2016
Règlement adopté le	10 août 2016
Publication et entrée en vigueur	11 août 2016

2016-08-R5103 Adoption des comptes payés et à payer et salaires

Il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants soient payés :

Les comptes payés au 31 juillet 2016 au montant de	874.16\$
Les comptes à payer au 31 juillet 2016 au montant de	67 701.70\$
Les salaires payés au 31 juillet 2016 au montant de	9 323.69\$

Adoptée.

2016-08-R5104 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 20h 30.

Adoptée.

M. Neil Gagnon
Maire

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière